

TARIFICATION DE L'ASSEMBLEE DE CHEFS DE DEPARTEMENT MMI 43
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-02-02-02 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 2 février 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

Vu l'arrêté n°EPE UCA-2024-274 portant tarification de l'assemblée de chefs de département MMI 43

ARRETE

Article 1 : La tarification de L'Assemblée des Chefs de Département MMI au Puy en Velay du 20 mars au 22 mars 2024 comme suit :

- ACD inscription 2 jours	= 70 €
- ACD inscription 2 jours + Gala	= 115 €
- ACD inscription 3 jours	= 90 €
- ACD inscription 3 jours + Gala	= 135 €

Article 2 :

L'arrêté EPE UCA-2024-274 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/05/2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.